

Règles de traitement des demandes de réservation



Les actions de formation seront traitées dans la limite du budget et dans l'ordre du dépôt des demandes de réservations auprès d'AKTO.

- Afin de ne pas bloquer les fonds, l'accord de principe de cofinancement concernera des actions dont la réalisation est prévue au plus tard dans les deux mois suivant le dépôt de la demande.
- Le report de calendrier sera possible uniquement dans les deux mois de validité de la réservation.
- L'effectif prévu dans la réservation n'est pas modifiable à la hausse.
- Une réservation peut être réalisée pour un maximum de 20 salariés.
- Le remboursement ne pourra pas être supérieur au montant confirmé lors de la réservation.
- Une attention particulière sera portée au respect des prix du marché lors de l'examen de la demande de réservation de financement.

◆ A l'issue du processus transitoire :

A la reprise du système d'information d'AKTO, il sera demandé aux ETTI de saisir dans MDA les DRF correspondant à ces actions validées pendant le processus transitoire.

A la reprise du système d'information AKTO, les ETTI souhaitant bénéficier du cofinancement de la CPNSST devront adresser leur dossier de demande de remboursement complet et conforme, au plus tard dans le mois suivant la réalisation de la formation. Au-delà de cette période, l'accord de principe de cofinancement sera caduc et le financement sera réalisé s'il reste des fonds disponibles. Cette modalité permet de ne pas bloquer de fonds et d'assurer l'accès à la formation du plus grand nombre.

◆ Pour rappel :

Adresser la demande de réservation de financement par mail à l'adresse suivante : maildrf@akto.fr accompagnée d'un [tableau Excel](#) reprenant les éléments suivants :

- Nom de l'ETI
- SIRET de l'ETI
- Raison sociale de l'OF
- SIRET de l'OF
- Nombre de salariés formés
- Intitulé de formation
- Date de début de la formation
- Date de fin de la formation
- Durée de la formation
- Montant des coût pédagogiques
- Nom et prénom du salarié
- Dates de réalisation de la formation

- Durée de la formation en heures
- Montant des coûts pédagogiques

Vous recevrez un accord de principe pour le financement de votre action.